

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN DE PRÉCISER LES DÉFINITIONS LIÉES AUX STRUCTURES DE TERRASSES ET DE JARDINS, ET ENCADRER L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES TERRASSES ET MICRO-TERRASSES COMMERCIALES, DE CE QUI SUIT:

1. Le **11 mars 2025** à la suite de l'assemblée publique tenue le 30 janvier 2025, le conseil municipal a adopté, avec modifications, le second projet de règlement **PC-2775-75-PD2** intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de Zonage PC-2775 afin de préciser les définitions liées aux structures de terrasses et de jardins, et encadrer l'aménagement et l'exploitation des terrasses et micro-terrasses commerciales ».

2. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de :

- Définir les types de terrasses commerciales (terrasses et micro-terrasses).
- Réviser les dispositions normatives encadrant leur aménagement et leur exploitation partout sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.

3. L'article 8 du projet de règlement est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'un règlement qui contient cet article soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

4. La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée à l'annexe 1 du présent avis.

5. Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- c) Être reçue au service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) au plus tard le 28 mars 2025, à 16h30.

6. CONDITIONS POUR ETRE UNE « PERSONNE INTERESSEE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en tutelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes le 11 mars 2025:

- a) Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec ;
- b) Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COPROPRIETAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- Avoir produit cette procuration avant ou en même que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 mars 2025, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en tutelle ;
- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

7. Les dispositions du deuxième projet de règlement, qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 19 mars 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 IN ORDER TO CLARIFY DEFINITIONS RELATED TO TERRACE AND GARDEN STRUCTURES, AND TO FRAME THE DEVELOPMENT AND OPERATION OF COMMERCIAL TERRACES AND MICRO-TERRACES, OF THE FOLLOWING:

1. On **March 11, 2025**, further to the public meeting held on January 30, 2025, City Council adopted, with modifications, a second draft by-law bearing number **PC-2775-75-PD2** entitled:

“By-law amending Zoning By-law PC-2775 in order to clarify definitions related to terrace and garden structures, and to frame the development and operation of commercial terraces and micro-terraces”.

2. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to:
 - Define the types of commercial terraces (terraces and micro-terraces).
 - Revise the normative provisions governing their development and operation throughout the territory of the City of Pointe-Claire.
3. Section 8 of this draft by-law is subject to the referendum approval process and may be the object of an application from interested persons in concerned zones and in zones contiguous to those concerned zones, so that a by-law containing said section be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department.

4. The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated at Appendix 1 of the present notice.
5. To be valid, an application must:
 - a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;
 - c) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) no later than March 28, 2025, at 4:30 p.m.

6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an “interested person” anyone who is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under tutorship and who, on March 11, 2025, meets one of the two the following requirements:

- a) Is domiciled in the zone from which an application may originate, and has been domiciled for at least 6 months in Quebec,
- b) Has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable;
- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on March 11, 2025, is of full age, a Canadian citizen and not under tutorship;
- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

7. The provisions of the second draft by-law in respect of which no valid application is received may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.
8. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department, at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given at Pointe-Claire, March 19, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

ANNEXE 1 / APPENDIX 1

Zone concernée / Concerned zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of the concerned zone
Re5	Ra9, Up4, Rc2, Pa9, Up10	Zone située au nord de l'avenue de Val-Soleil, à l'ouest de l'avenue Brunet, au sud de l'avenue Salisbury, à l'est de l'avenue Cartier. / Zone situated North of De Val-Soleil Avenue, West of Brunet Avenue, South of Salisbury Avenue, East of Cartier Avenue.
Re17	U3, Pa25, C1	Zone située au nord de l'avenue Donegani, à l'ouest de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Drake, à l'est du boulevard Saint-Jean. / Zone situated North of Donegani Avenue, West of Maywood Avenue, South of Drake Avenue, East of Saint-Jean Boulevard.
Re19	Ra43, Pa16, Rc13, U2	Zone située au nord de l'avenue Donegani, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze, au sud de l'avenue Belmont, à l'est des avenues Gateway et Saddlewood. / Zone situated North of Donegani Avenue, West of Coolbreeze Avenue, South of Belmont Avenue, East of avenues Gateway and Saddlewood.
Re31	Re33, Rf3, Re32, Pa61, Rc21, Rc10, Pa59, Rf1	Zone située au nord de l'avenue Seignior, au sud du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Alston, à l'est de la limite de la ville de Kirkland. / Zone situated North of Seignior Avenue, South of Hymus Boulevard, West of Alston Avenue, East of the border of the city of Kirkland.
Re34	Pa59, C5, Cb6, Re33	Zone située au nord de l'avenue Gendron, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au sud du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue Alston. / Zone situated North of Gendron Avenue, West of Saint-Jean Boulevard, South of Hymus Boulevard, East of Alston Avenue.
Re35	Cb8, Cb7, C5,	Zone située au nord de l'avenue Holiday, à l'ouest de l'avenue Victor-Davis, au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de Place de la triade. / Zone situated North of Holiday Avenue, West of Victor-Davis Avenue, South of TransCanada Highway, East of Place de la Triade.
Re41	Re40, Rd3, Ra57, Re43, Pa60, Pa59	Zone située nord de l'avenue Hearne, à l'ouest de l'immeuble situé au 100, boulevard Hymus, au sud du boulevard Hymus, à l'est de l'immeuble situé au 120-128, boulevard Hymus. / Zone situated North of Hearne Avenue, West of the building situated at 100 Hymus Boulevard, South of Hymus Boulevard, East of the building situated at 121-128 Hymus Boulevard.
Re47	Re48, Rc26, Rb10, Mu1	Zone située au nord du boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Auto Plaza, au sud de l'avenue Hermitage, à l'est de l'avenue Glenforest. / Zone situated North of Brunswick Boulevard, West of Auto Plaza Avenue, South of Hermitage Avenue, East of Glenforest Avenue.
Re51	Re52, Re10b, Re11, Pa3, U2	Zone située au sud de l'autoroute 20, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'ouest de l'avenue Milroy, à l'est de l'avenue Godin. / Zone situated South of Highway 20, North of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road, West of Milroy Avenue, East of Godin Avenue.
Re52	Re53, U2, Re51, Pa3	Zone située au sud de l'autoroute 20, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'ouest de l'avenue Milroy, à l'est de l'avenue Godin. / Zone situated South of Highway 20, North of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road, West of Milroy Avenue, East of Godin Avenue.
Re53	Re12, U2, Re52, Pa3	Zone située au sud de l'autoroute 20, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'est de l'avenue Milroy, à l'ouest de l'avenue Raynor. / Zone situated South of Highway 20, North of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road, East of Milroy Avenue, West of Raynor Avenue.

Rf2	Pb9, Rf1, Cb1, Ra35, Pa23	Zone située au nord de l'avenue Frobisher, à l'ouest de l'avenue Whitley, au sud de l'avenue Seignior, à l'est de l'avenue Stillview. / Zone situated North of Frobisher Avenue, West of Whitley Avenue, South of Seignior Avenue, East of Stillview Avenue.
Rf3	Cb6, Pa61, Re32, Re31, Re33,	Zone située au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Alston, au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Stillview. / Zone situated North of Hymus Boulevard, West of Alston Avenue, South of TransCanada Highway, East of Stillview Avenue.
Rf5	Ra38, Rf6, Pa59, Rf4, Rc11	Zone située au nord de l'avenue Sedgefield, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au sud du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue des Frères. / Zone situated North of Sedgefield Avenue, West of Saint-Jean Boulevard, South of Hymus Boulevard, East of Des Frères Avenue.
Rf6	Rc23, Pa59, Rf5, Ra38	Zone traversée en partie par l'avenue Chaucer, à l'ouest de l'avenue Maywood, au sud du boulevard Hymus, à l'est du boulevard Saint-Jean. / Zone crossed in part by Chaucer Avenue, West of Maywood Avenue, South of Hymus Boulevard, East of Saint-Jean Boulevard.
Cv7	Re23, Rb2, Ra48, Pa28, U2, Ra47	Zone située au nord de l'autoroute 20, à l'ouest du boulevard des Sources, au sud de l'avenue Mount Pleasant, à l'est du parc Valois. / Zone situated North of Highway 20, West of Des Sources Boulevard, South of Mount Pleasant Avenue, East of Valois Park.
C1	Re17, Pa25, Pb6, Ra32, U2, U3, Pc2	Zone située au nord de l'avenue Donegani, à l'ouest de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Drake, à l'est du boulevard Saint-Jean. / Zone situated North of Donegani Avenue, West of Maywood Avenue, South of Drake Avenue, East of Saint-Jean Boulevard.
C4	N33, N32, Cb2, N28, N26, Rc20, C3, Pa60	Zone située au nord de l'avenue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard des Sources, au sud de l'avenue Avro, à l'est de l'immeuble situé au 185, avenue du Voyageur. / Zone situated North of Saint-Louis Avenue, West of Des Sources Boulevard, South of Avro Avenue, East of the building situated at 185 Du Voyageur Avenue.
C5	Pa59, Cb8, Re35, Cb7, U7, Cb5, Cb6, Re34	Zone située au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Manfred, au sud de l'autoroute Transcanadienne, traversée en partie par le boulevard Saint-Jean. / Zone situated North of Hymus Boulevard, West of Manfred Avenue, South of TransCanada Highway, crossed in part by Saint-Jean Boulevard.
C6	N3 (N3 s.1), N8, Cb4, Mu1, U7	Zone située au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de l'avenue Selkirk, au sud du boulevard Brunswick et à l'est du boulevard Saint-Jean. / Zone situated North of TransCanada Highway, West of Selkirk Avenue, South of Brunswick Boulevard, East of Saint-Jean Boulevard.
C7	Cb4, N8, N9, Rb13, Rc28, Re48, Mu1	Zone située au nord du boulevard Brunswick, au sud de la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'est de l'avenue Auto Plaza, à l'ouest de l'avenue Revcon. / Zone situated North of Brunswick Boulevard, South of the border of the city of Dollard-des-Ormeaux, East of Auto Plaza Avenue, West of Revcon Avenue.
C8	N3 (N3 s.1), U7	Zone située au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard des Sources, au sud de la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'est de l'avenue Bancroft. / Zone situated North of TransCanada Highway, West of Des Sources Boulevard, South of the border of the City of Dollard-des-Ormeaux, East of Bancroft Avenue.

Cb1	Rf2, Rf1, Rc10, Pb8, Ra35	Zone située au nord de l'avenue Frobisher, à l'ouest de l'avenue Whitley, au sud du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue Stillview. / Zone situated North of Frobisher Avenue, West of Whitley Avenue, South of Hymus Boulevard, East of Stillview Avenue.
Cb2	N32, N29, N28, C4	Zone située au nord de l'avenue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard des Sources, au sud du chemin de l'Aviation, à l'est de l'avenue du Voyageur. / Zone situated North of Saint-Louis Avenue, West of Des Sources Boulevard, South of De l'Aviation Road, East of Du Voyageur Avenue.
Cb4	N8, C7, Mu1, C6	Zone située au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de l'avenue Selkirk, au sud de l'avenue Frontenac, à l'est du boulevard Saint-Jean. / Zone situated North of TransCanada Highway, West of Selkirk Avenue, South of Frontenac Avenue, East of Saint-Jean Boulevard.
Cb5	U7, N1 (N1 s.1), Cb6, C5	Zone située au nord de l'avenue Holiday, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'immeuble situé au 6800, autoroute Transcanadienne. / Zone situated North of Holiday Avenue, West of Saint-Jean Boulevard, South of TransCanada Highway, East of the building situated at 6800 TransCanada Highway.
Cb6	C5, Cb5, N1 (N1 s.1), Pa61, Rf3, Re33, Re34	Zone située au nord du boulevard Hymus, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au sud de l'avenue du Plateau, à l'est de l'immeuble située au 255, boulevard Hymus. / Zone situated North of Hymus Boulevard, West of Saint-Jean Boulevard, South of Du Plateau Avenue, East of the building situated at 255 Hymus Boulevard.
Cb7	Cb8, U7, C5, Re35	Zone située au nord de Place de la Triade, l'ouest de l'avenue Victor-Davis, au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard Saint-Jean. / Zone situated North of Place De La Triade, West of Victor-Davis Avenue, South of TransCanada Highway, East of Saint-Jean Boulevard.
Cb8	Cb9, U7, Cb7, Re35, C5, Pa59	Zone située au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'immeuble situé au 165-167, boulevard Hymus, au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de Place de la Triade. / Zone situated North of Hymus Boulevard, West of the building situated at 165-167 Hymus Boulevard, South of TransCanada Highway, East of Place De La Triade.
Cb9	N2, U7, Cb8, Pa59, Pa62, N17	Zone située à l'ouest de l'avenue Doyon, au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Victor-Davis, au nord du boulevard Hymus. / Zone situated West of Doyon Avenue, South of TransCanada Highway, East of Victor-Davis Avenue, North of Hymus Boulevard.
Cb10	N32, N19, N20, N27, Pa62	Zone située à l'ouest du boulevard des Sources, au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du chemin de l'Aviation, à l'est de l'avenue Colombus. / Zone situated West of Des Sources Boulevard, South of the TransCanada Highway, North of De L'Aviation Road, East of Colombus Avenue.
Mu1	C6, Cb4, C7, Re48, Re47, Rb10, Mu2, U7	Zone située au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au sud du boulevard Brunswick, à l'est de l'avenue Fairview. / Zone situated North of TransCanada Highway, West of Saint-Jean Boulevard, South of Brunswick Boulevard, East of Fairview Avenue.
Mu2	Mu1, Rb10, Ra60, U7	Zone située au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de l'avenue Fairview, au sud du boulevard Brunswick, à l'est de la limite de la ville de Kirkland. / Zone situated North of TransCanada Highway, West of Fairview Avenue, South of Brunswick Boulevard, East of the border of the City of Kirkland.

N1 (N1 s.1)	U7, Pa61, Cb5, Cb6	Zone située au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Stillview, à l'ouest du boulevard Saint-Jean, au nord du boulevard Hymus. / Zone situated South of TransCanada Highway, East of Stillview Avenue, West of Saint-Jean Boulevard, North of Hymus Boulevard.
N2	U7, Cb9, Pa62, N18	Zone située au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard des Sources, au nord du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue Victor-Davis. / Zone situated South of TransCanada Highway, West of Des Sources Boulevard, North of Hymus Boulevard, East of Victor-Davis Avenue.
N3 (N3 s.1)	C8, N13, N3 s.1, C6, N8, N11, U7	Zone située au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard des Sources, au sud du boulevard Brunswick, à l'est de l'avenue Selkirk. / Zone situated North of TransCanada Highway, West of Des Sources Boulevard, South of Brunswick Boulevard, East of Selkirk Avenue.
N8	N3, N3 s.1, N11, C7, Cb4, C6, N9	Zone située au sud de l'avenue Labrosse, à l'ouest de l'avenue Selkirk, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Revcon. / Zone situated South of Labrosse Avenue, West of Selkirk Avenue, North of TransCanada Highway, East of Revcon Avenue.
N9	C7, N8, N10, N11, N12	Zone située au nord de l'avenue Labrosse, au sud de la limite de la ville de Dollard-des Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Tecumseh, à l'est de l'avenue Revcon. / Zone situated North of Labrosse Avenue, South of the border of the City of Dollard-des Ormeaux, West of Tecumseh Avenue, East of Revcon Avenue.
N10	N11, N9	Zone située au nord du boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Tecumseh, au sud de l'avenue Labrosse, à l'est de l'avenue Selkirk. / Zone situated North of Brunswick Boulevard, West of Tecumseh Avenue, South of Labrosse Avenue, East of Selkirk Avenue.
N11	N12, N9, N10, N8, N3, N3 s.1	Zone située au nord du boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Tecumseh, au sud de l'avenue Labrosse, à l'est de l'avenue Selkirk. / Zone situated North of Brunswick Boulevard, West of Tecumseh Avenue, South of Labrosse Avenue, East of Selkirk Avenue.
N12	N9, N11	Zone située au nord du boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Tecumseh, au sud de l'avenue Labrosse, à l'est de l'immeuble situé au 180, avenue Labrosse. / Zone situated North of Brunswick Boulevard, West of Tecumseh Avenue, South of Labrosse Avenue, East of the building situated at 180 Labrosse Avenue.
N13	N3, N3 s.1,	Zone située au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard des Sources, au sud de la limite de ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'est de l'avenue Tecumseh. / Zone situated North of TransCanada Highway, West of Des Sources Boulevard, South of the border of the City of Dollard-des-Ormeaux, East of Tecumseh Avenue.
N17	Pa59, N19, Pa62, Cb9	Zone située au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de l'avenue Delmar, à l'est de l'avenue Manfred, au nord du boulevard Hymus. / Zone situated South of TransCanada Highway, West of Delmar Avenue, East of Manfred Avenue, North of Hymus Boulevard.
N18	Pa62, N2	Zone située au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de l'immeuble situé au 3300, autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Doyon. / Zone situated North of Hymus Boulevard, South of TransCanada Highway, West of the building situated at 3300 TransCanada Highway, East of Doyon Avenue.

N19	Cb10, Pa62, N17, Pa59, Pa60, N20	Zone située au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest du boulevard des Sources, à l'est de l'avenue Nordic, au nord de l'avenue Leacock. La zone est traversée d'est en ouest par le boulevard Hymus. / Zone situated South of TransCanada Highway, West of Des Sources Boulevard, East of Nordic Avenue, North of Leacock Avenue.
N20	N19, Pa60, N25, N27, Cb10	Zone située au sud du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue Delmar, à l'ouest du boulevard des Sources, au nord de l'avenue Avro. / Zone situated South of Hymus Boulevard, East of Delmar Avenue, West of Des Sources Boulevard, North of Avro Avenue.
N25	N27, N20, Pa60, Pa57, N28, N29	Zone située au sud de l'avenue Leacock, à l'ouest du boulevard des Sources, au nord de l'avenue Saint-Louis, à l'est de l'avenue Nicholson. / Zone situated South of Leacock Avenue, West of Des Sources Boulevard, North of Saint-Louis Avenue, East of Nicholson Avenue.
N26	C4, N28, Pa57, Pa60	Zone située au sud de l'avenue du Voyageur, à l'ouest du boulevard des Sources, au nord de l'avenue Saint-Louis, à l'est du Parc du Voyageur. / Zone situated South of Du Voyageur Avenue, West of Des Sources Boulevard, North of Saint-Louis Avenue, East of Du Voyageur Park.
UP 1	Up2, Up7, Up6, Up8, Up3, Up5, Pa2, U1, Rd1	Zone située au sud de l'avenue Lanthier, à l'ouest de l'avenue Victoria, à l'est de l'avenue de Breslay, au nord du Lac Saint-Louis. / Zone situated South of Lanthier Avenue, West of Victoria Avenue, East of De Breslay Avenue, North of Lake Saint-Louis.
UP2	Rd1, Up10, Up7, Up1	Zone située à l'ouest de l'avenue Victoria, au sud de l'avenue Lanthier, à l'est de l'avenue de Lourdes, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore. / Zone situated West of Victoria Avenue, South of Lanthier Avenue, East of De Lourdes Avenue, North of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road.
UP3	Ra3, Pa1, Up1, Up8	Zone située à l'est de la limite de la Ville de Beaconsfield, à l'ouest de l'avenue Saint-Jean-Baptiste, au nord du lac Saint-Louis, au sud de l'avenue Lanthier. / Zone situated East of the border of the City of Beaconsfield, West of Saint-Jean-Baptiste Avenue, North of Lake Saint-Louis, South of Lanthier Avenue.
UP4	Ra9, U2, G1, Re5, Up10	Zone située au sud d'autoroute 20, à l'ouest de l'avenue Brunet, au nord de l'avenue de Val-Soleil, à l'est du club de golf Beaoncsfield. / Zone situated South of Highway 20, West of Brunet Avenue, North of De Val-Soleil Avenue, East of the Beaconsfield Golf Club.
UP5	Up1, Pb1, Pa2	Zone située au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau, au nord du Lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue du Golf. / Zone situated South of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road, West of Alexandre-Bourgeau Park, North of Lake Saint-Louis, East of Du Golf Avenue.
UP6	Up7, Up8, Up1	Zone située au sud de l'avenue Lanthier, à l'ouest de l'avenue de Lourdes, à l'est de l'avenue du Golf, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore. / Zone situated South of Lanthier Avenue, West of De Lourdes Avenue, East of Du Golf Avenue, North of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road.
UP8	Up9, Ra3, Up3, Up1, Up6, Up7	Zone située à l'est de l'avenue de Breslay, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'ouest de l'avenue Sainte-Anne, au sud de l'immeuble situé au 24, avenue du Golf. / Zone situated East of De Breslay Avenue, North of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road, West of Sainte-Anne Avenue, South of the building situated at 24 Du Golf Avenue.

UP9	G1, Pa4, Ra3, Up8, Up7	Zone située à l'ouest de l'avenue du Golf, au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue de Breslay, au nord de l'avenue Lanthier. / Zone situated West of Du Golf Avenue, South of Highway 20, East of De Breslay Avenue, North of Lanthier Avenue.
UP10	Rd1, Re4, Rc2, Re5, Up4, G1, Up7, Up2	Zone située au nord de l'avenue Lanthier, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Victoria, au sud de l'avenue Salisbury. / Zone situated North of Lanthier Avenue, East of Cartier Avenue, West of Victoria Avenue, South of Salisbury Avenue.